

## **ARRETE n° 2024-3286**

## Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par la Malson des Associations ayant pour objet l'organisation du Marché de Noël à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

# **ARRETE**

## Article 1

Du lundi 16 décembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits Place Saint-Jacques à BRESSUIRE sauf pour les services municipaux.

Les 21 et 22 décembre 2024, les exposants seront autorisés à circuler et à se stationner lors de l'installation et la désinstallation du Marché de Noël.

## **Article 2**

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, la Maison des Associations devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

#### **Article 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

#### **Article 4**

Les panneaux devront être posés avec la cople du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

#### **Article 5**

En cas d'accident ou de sinistre occasionné par le simple fait de cette manifestation, les organisateurs pourront faire appel aux moyens du service départemental d'incendie et de secours. Les organisateurs doivent s'assurer de l'accueil des secours ainsi que leur guidage sur le site.

### Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,

**Emmanuelle MENARD**